

# LA RAGE

## DEFINITION

C'est une maladie infectieuse, virale, inoculable le plus souvent par morsure, **commune à l'homme et aux mammifères** : c'est une **ZOONOSE** ; c'est d'ailleurs la zoonose la plus grave et la plus redoutée au Monde.

La rage est due à la multiplication dans l'organisme (et surtout dans le système nerveux) d'un **virus** appartenant à la famille des **rhabdovirus**.

La rage provoque une encéphalomyélite qui conduit **inéluçtablement à la mort** les animaux et les personnes après l'apparition des symptômes.

## LES VECTEURS DE LA RAGE

Dans le Monde, les principaux vecteurs sont **les chiens** .

En Europe **le renard** a été un vecteur et un foyer important de la maladie.

**La chauve-souris** peut également être vecteur du rhabdovirus dans différentes régions du monde.

## LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA RAGE

C'est une **maladie mondiale** présente sur tous les continents (sauf Australie) mais surtout en Amérique du sud, Asie, Afrique et Europe.

En 1968 la France est contaminée par le virus de la rage en provenance de Pologne et c'est le département de la Moselle (57) qui est touché en premier. L'épidémie de rage sera la plus sévère en 1989 : 4 212 cas enregistrés et 38 départements sont déclarés atteints de rage vulpine (rage du renard).

En 33 ans, 49 776 cas de rage ont été diagnostiqués dont 40 306 pour des animaux sauvages et 9470 pour des espèces domestiques.

**En novembre 2001, la France est déclarée officiellement indemne de Rage** par l'office international des épizooties (dernier cas sur un renard en décembre 1998).

La France est un des seuls pays à avoir obtenu un succès continu dans la vaccination par voie orale des renards grâce à une campagne de vaccination rigoureuse.

## QUELQUES QUESTIONS-RÉPONSES SUR LA RAGE

### Pourquoi ramener des animaux au statut sanitaire incertain de l'étranger est dangereux ?

L'animal importé illégalement de certains pays au statut non indemne de rage peut être en incubation de la rage au moment où il pénètre en France et l'entourage (famille, voisins, amis) devra subir des formalités fastidieuses et contraignantes pour se protéger contre la

**Vétérinaire Capitaine** -Formation Initiale d'Application SPP 2-18ème promotion.  
DIV 1 : de B1 à B4. LIANCOURT le 12 Octobre 2004.

maladie (prises de sang, sérologies et protocole vaccinal strict). Les animaux de compagnie susceptibles d'avoir été au contact avec l'animal en incubation devront être surveillés s'ils sont à jour de leur vaccination antirabique ; par contre les animaux de compagnie non vaccinés seront euthanasiés si l'animal importé s'avère être porteur du virus rabique.

En été 2004, un touriste français de retour du Maroc importe clandestinement en Gironde un chiot trouvé dans une rue marocaine. Ce chiot décèdera de la Rage quelques semaines après son arrivée en France. Sa mort sème la panique dans la région bordelaise et une véritable course contre la montre est engagée afin de retrouver au plus vite toutes les personnes et tous les carnivores domestiques qui ont été en contact avec ce chiot afin de les protéger contre le virus rabique ; rappelons qu'une fois que les symptômes de la rage apparaissent sur un individu la mort est inéluctable.

**Ces importations illégales font peser un risque majeur sur la santé publique et sur la santé animale alors que l'éradication de cette maladie a nécessité des moyens importants pendant plusieurs années.**

A l'heure actuelle des milliers de personnes meurent encore de la rage dans le monde. C'est la zoonose la plus mortelle.

### Conduite à tenir face un animal suspect de rage

Un animal domestique peut être suspect de rage lorsqu'il exprime des symptômes qui ne peuvent être rattachés d'une manière certaine à aucune autre maladie.

Les symptômes sont très variables mais deux formes existent classiquement :

- une forme paralytique
- une forme avec des symptômes d'agressivité.

**Vétérinaire Capitaine** -Formation Initiale d'Application SPP 2-18ème promotion.  
DIV 1 : de B1 à B4. LIANCOURT le 12 Octobre 2004.

On remarque toujours un changement très net dans le comportement de l'animal avec surtout des symptômes d'ordre neurologique (paralysie des mâchoires, hypersalivation, hyperagressivité).

Le vétérinaire ou la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) doivent être consultés et en cas de doute l'animal sera mis sous surveillance et une enquête épidémiologique sera conduite pour déterminer les risques de contaminations.

### Que faire d'un animal mordeur ?

Tout animal ayant mordu une personne, même sans être suspect de rage, est soumis à une surveillance vétérinaire de 15 jours pour estimer le risque de contamination. Trois visites sont obligatoires après une morsure : à 24 heures, 7 jours et 15 jours (ou 1 mois pour les animaux sauvages). En cas de non présentation de l'animal à une de ces visites, la police peut intervenir auprès du propriétaire.

### Quelle est la législation en matière de rage ?

Le ministère de l'agriculture fixe par arrêté les mesures de prophylaxie et de police sanitaire en vue de prévenir l'apparition de rage, de limiter son extension et permettre son extinction (code rural L 223-13).

Pour enrayer la propagation de la rage et s'il l'estime nécessaire, le ministère de l'agriculture peut rendre obligatoire la vaccination antirabique et réglementer la circulation, le transport et l'exposition dans les lieux publics des animaux (code rural L 223-14).

### Qu'est-ce qu' « animal reconnu enragé » ?

Tout animal pour lequel un diagnostic de rage a été établi par un laboratoire agréé. Le diagnostic sera confirmé à la mort de l'animal.

### Qu'est-ce qu'un chien ou un chat contaminé par la rage ?

C'est un animal qui a été mordu ou griffé ou a été en contact avec un animal reconnu enragé. Toute décision concernant un animal contaminé est prise par les autorités sanitaires. Dans ce cas à la demande du Préfet concerné, le maire fait procéder à l'abattage des animaux contaminés à moins qu'il ne s'agisse d'animaux préalablement vaccinés (dérogation à l'abattage).

### Qu'appelle-t-on « période contaminante »

Il s'agit de la période au cours de laquelle un animal a été mordu ou griffé par un animal reconnu enragé. Cette période doit permettre de tenir compte de la virulence présymptomatique de la salive chez les animaux enragés à l'origine de la contamination (15 jours si l'animal enragé est domestique, 30 jours pour un animal sauvage tenu en captivité ou apprivoisé).

### Quelle est la responsabilité du Maire ?

Il doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il peut obliger l'utilisation des laisse et des muselières et ordonner la mise en fourrière des chiens et des chats errants.

## CONCLUSION

Certains principes de précaution doivent être respectés :

- **En cas de morsure** rincer abondamment avec de l'eau savonneuse, désinfecter, et surtout signaler l'incident au médecin pour éventuellement , une mise sous traitement antirabique (plusieurs injections de vaccin et sérum pendant 1 mois). L'animal mordeur sera mis sous surveillance sanitaire.
- Devant la découverte d'un carnivore domestique mort sans raison apparente, le plus prudent est de ne pas le toucher à mains nues et de prévenir les autorités compétentes.

**La rage est une maladie qui n'a pas disparu, à laquelle il faut toujours penser et qui peut revêtir différentes formes.**

**« Tout est Rage, Rien n'est Rage »**